Lingère - couturière

Entretenir, **marquer** et **gérer** le linge personnel des résidents en secteur d'hébergement.
Fournir au personnel des tenues de travail en fonction des besoins préétablis et en contrôler l'acheminement dans les circuits de distribution.

ACHAT - LOGISTIQUE
BLANCHISSERIE - LINGE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER
25M30

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Confection de vêtements, de linges spécifiques
- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Gestion des stocks de produits, de matériels, dans son domaine (saisie, suivi, contrôle, relance commandes)
- Habillement des agents et essayages (retouches)
- Inventaire de produits, de matériels, équipements, dossiers
- Marquage et pliage de linge
- Mise à la réforme et remplacement des vêtements usagés

SAVOIR-FAIRE

- Codifier des données, des produits
- Coudre à la main
- Évaluer la qualité d'un produit, d'un matériau
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau
- Utiliser les logiciels métier
- Utiliser les techniques gestes et postures/manutention

CONNAISSANCES REQUISES

- Installations - équipements de blanchisserie (42097)

- Logiciel dédié au marquage et au suivi des articles linge (42087)
- Logiciel dédié aux processus de nettoiement du linge (42097)
- Protocole d'hygiène du linge (43403)
- Technologie des matériels de marquage, couture (43426)
- Technologie des textiles (21654)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : D1205 Nettoyage d'articles textiles ou cuirs

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007

FORMATION

CAP métiers de la mode, vêtement flou

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
- Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
- Agent d'entretien qualifié (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé par l’autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
- Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.

Concours interne

Organisé par l’autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 1 an d’ancienneté de service public

Inscription à un tableau annuel d’avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade

Inscription à un tableau annuel d’avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'agent d'entretien qualifié

- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

---

Dispositif du parcours d’accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d’État (PACTE)

Quota : 20 % des postes ouverts

Détachement ou d’intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d’ouvrier principal de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d’avancement établi au choix par appréciation de la valeur

professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'ouvrier de 2ème classe
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d’un autre corps ou cadre d’emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent

---

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d’une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

OU

Inscription sur la liste d’aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 3ème échelon dans le grade d’ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

Quota : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d’agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d’aptitude après examen professionnel

Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

OU

Inscription sur une liste d’aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Condition

- Justifier d’au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Sélection par un examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3ème échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2ème classe ou du grade d'ouvrier principal de 1ère classe
- Justifier d'au moins 11 ans de services publics

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Diplômes préconisés

- CAP couture et habillement
- CAP / BEP

Relations professionnelles

- Encadrement blanchisserie pour la mise en place des protocoles
- Technicien de maintenance des matériels et installations pour la réparation des matériels de couture
- Personnel soignant des unités pour les échanges d'informations sur la gestion du linge des personnes hébergées

Structures

- Etablissement de soins (hôpitla, clinique)
- Pressing
- Société de services

Conditions

- Travail en horaires fractionnés et le samedi
- Port d'équipements de protection ou d'une tenue professionnelle (gants, blouse, ...) pour certaines manipulations (produits chimiques, articles sales)

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Lingère
- Couturière

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Agent(e) de blanchisserie
- Agent(e) de logistique

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/25M30